

DELIBERATION N° 2026/121

Autorisation donnée au Maire à signer avec la société ENERCAL la convention pluriannuelle de collaboration en faveur du développement durable

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 20 août 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération N° 2025/205 approuvant le choix du délégataire du service public de distribution d'énergie électrique et autorisant le Maire à signer avec la société ENERCAL le contrat de concession relatif à l'exploitation du service public de la distribution d'énergie électrique de la Ville de Dumbéa – Zone 2 ;

VU les dispositions du contrat de délégation du service public de distribution de l'électricité de la zone 2 du 15 décembre 2025 ;

VU la note explicative de synthèse n° 2026/048 du 13 juillet 2026 ;

La commission municipale intitulée « Pilotage, ressources et modernisation » entendue en séance du 7 août 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1^{er} /

D'approuver les termes de la convention à passer avec la société ENERCAL pour la mise en œuvre des actions et projets définis conjointement entre les Parties.

ARTICLE 2 /

D'autoriser le Maire à signer avec la société ENERCAL la convention pluriannuelle de collaboration en faveur du développement durable et ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOÛT 2026

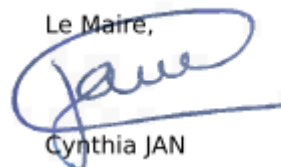
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,




DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
PUBLICATION
TRESORIER PROVINCE SUD
DELEGATAIRE

- 1
- 1
- 1
- 1

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20260820-2026-121-DE
Date de télétransmission : 25/08/2026
Date de réception préfecture : 25/08/2026